

LA RÉFORME DU RÉGIME DE CAUTIONNEMENT

L'EXTENSION DES DISPOSITIONS

M. Barry Mather (New Westminster) demande à présenter le bill n° C-249, visant la réforme du régime de cautionnement.

M. Knowles: Expliquez-vous.

M. Mather: Le projet de loi a pour but de réformer le régime de cautionnement au Canada. Pour ce faire, le Code criminel serait modifié de manière que nulle personne, quels que soient ses moyens financiers, ne serait détenue inutilement avant de comparaître pour répondre à des accusations portées en vertu de lois adoptées par le Parlement canadien.

Cette mesure ressemble à la loi adoptée l'été dernier aux États-Unis qui, d'après le président Johnson, permet aux juges et aux magistrats de relâcher des pauvres, sans cautionnement, avant leur procès. La disposition ne s'appliquerait que si le délit n'était pas passible de mort ou d'emprisonnement à vie, et si le juge considérait qu'on peut faire confiance à l'accusé.

Le projet de loi prévoit en outre que la période de détention antérieure au procès serait soustraite de la sentence imposée par le tribunal.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LE REVENU DES INDIENS

Question n° 1454—**M. Reid:**

A combien la Direction des affaires indiennes a-t-elle évalué le revenu des Indiens pour les cinq dernières années, a) à l'Agence indienne de Kenora, b) à l'Agence indienne de Sioux Lookout, c) à l'Agence indienne de Fort Frances, d) dans le nord-ouest de l'Ontario pour (1) la pêche, (2) la piégeage, (3) la récolte de riz canadien, (4) l'emploi dans (i) les mines (ii) l'industrie de la pâte et du papier (iii) l'industrie du tourisme, et (5) en allocations de sécurité sociale?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):